

Pouvoir adjudicateur :

Province du Brabant wallon
Parc des Collines - Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2
1300 Wavre

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Relatif au

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie et des bassins d'orage- Province du Brabant wallon - exercice 2014**

Pouvoir adjudicateur	Province du Brabant wallon Parc des Collines - Bâtiment Archimède Avenue Einstein, 2 1300 Wavre
Mode de passation	Adjudication ouverte
Date limite d'ouverture des offres	Voir avis de marché
Mode de détermination des prix	Le présent marché est un marché mixte
Délai d'exécution	Le délai d'exécution des travaux est de : Lot 1 : 50 jours ouvrables Lot 2 : 100 jours ouvrables Lot 3 : 50 jours ouvrables Lot 4 : 50 jours ouvrables
Prix global pour l'ensemble des documents relatifs au présent marché	Afin d'obtenir les documents de soumission, le soumissionnaire est invité à verser la somme de : Cahier des charges : 0,00 € Frais d'envoi : 0,00 € Total 0,00 €

Table des matières

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	6
II.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	6
II.2 CONSULTATION ET ACQUISITION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	6
II.3 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	6
II.4 MODE DE PASSATION	7
II.5 FIXATION DES PRIX.....	7
II.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
II.6.1 Quant au droit d'accès et à la sélection qualitative.....	7
II.6.2 Quant à la régularité administrative des offres	8
II.7 DÉPÔT ET OUVERTURE DES OFFRES.....	9
II.7.1 Date limite de réception des offres	9
II.7.2 Mise sous pli de l'offre	9
II.7.3 Dépôt des offres.....	9
II.7.4 Ouverture des offres.....	10
II.8 DÉLAI D'ENGAGEMENT	10
II.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	10
II.10 VARIANTES.....	10
II.11 CHOIX DE L'OFFRE.....	10
III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	11
III.1 DISPOSITIONS COMMUNES À TOUT MARCHÉ	11
III.1.1 Fonctionnaire dirigeant	11
III.1.2 Cautionnement	11
III.1.3 Remise d'amendes pour retard d'exécution	12
III.1.4 Compétence juridictionnelle	12
III.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES	12
III.2.1 Révision de prix	12
III.2.2 Délai d'exécution	12
III.2.3 Délai de Garantie	13
III.2.4 Réception provisoire	13
III.2.5 Réception définitive	13
III.2.6 Spécificités techniques.....	13
III.2.7 Plans établis par le pouvoir adjudicateur	14
III.2.8 Sous-traitants	14
III.2.9 Paiement	14
III.2.10 Eléments inclus dans les prix.....	15
III.2.11 Direction et contrôle des travaux sur chantier	15
III.2.12 Protection des ouvrages existants et troubles de voisinage	15
III.2.13 Matériaux provenant des curages, terrassements et enlèvements d'embacles	16
III.2.14 Journal des travaux	16
III.2.15 Assurances.....	17
III.2.16 Modifications au marché	17
IV. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	18
IV.1 REMARQUES GÉNÉRALES.....	18
IV.2 LOT 1 "CURAGE, ENTRETIEN ET PETITES RÉPARATIONS DES COURS D'EAU DES VALLÉES DE LA SENNE ET DE LA LASNE".....	18
IV.3 LOT 2 "CURAGE, ENTRETIEN ET PETITES RÉPARATIONS DES COURS D'EAU DE LA VALLÉE DE LA DYLE".....	25
IV.4 LOT 3 "CURAGE, ENTRETIEN ET PETITES RÉPARATIONS DES COURS D'EAU DES VALLÉES DES DEUX GETTES"	25
IV.5 LOT 4 "ENTRETIEN DES BASSINS D'ORAGE"	26
ANNEXE 2.A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	30
ANNEXE 2.B. : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	35
ANNEXE 2.C : AVIS DE MARCHÉ	47

I. Dispositions générales

Cette première partie du Cahier spécial des charges précise l'identité de l'auteur de projet, les dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013, les modalités relatives à une éventuelle visite des lieux ainsi que la réglementation et les documents applicables au présent marché.

1. Pouvoir adjudicateur

Nom : Province du Brabant wallon

Adresse : Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Avenue Einstein, 2 - 1300 Wavre

Téléphone : 010/23.62.07

Fax : 010/23.62.81

Secrétariat : Véronique Spreutels

Téléphone : 010/23.62.51

Fax : 010/23.62.53

Agent traitant : Jocelyne de Kerckhove

Province du Brabant wallon - Direction d'administration des infrastructures et du développement territorial - Service de la Gestion des Infrastructures et du Patrimoine non Bâti

Téléphone: 010/23.60.04

Fax : 010/23.62.53

E-mail: jocelyne.dekerckhove@brabantwallon.be

2. Dérogations à l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, précisions et commentaires

Article 80, §2, al. 2 - aucune révision d'un prix unitaire figurant à la soumission ne pourra être réclamée pour dépassement ou diminution, **quel qu'ils soient**, de la quantité présumée d'un poste du métré de la soumission.

3. Réglementation en vigueur

3.1 Réglementation relative aux marchés publics

- La loi du 15 juin 2006 (MB du 15-02-2007) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 (MB du 09-08-2011) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 (MB du 14-02-2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

3.2 Réglementation relative au bien-être des travailleurs

- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail, ainsi que leurs modifications ultérieures ;
- Le règlement général pour la protection du travail (RGTP).

3.3 Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront normalement exécutés par un seul et même entrepreneur, la désignation d'un Coordinateur de Sécurité et de Santé, conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, n'est pas obligatoire. Le pouvoir adjudicateur n'a donc pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Dans le cas où l'arrêté royal du 25 janvier 2001 devrait néanmoins être applicable, c'est l'adjudicataire qui assurera, à ses frais, la coordination de sécurité et de santé, en ce compris la tenue des documents légaux tels que, notamment, le Plan de Sécurité et de Santé.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

3.4 **Réglementation relative aux déchets**

- le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- la circulaire du ministère de la Région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges du cours d'eau.

3.5 **Réglementation relative aux travaux**

- La loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, ainsi que l'arrêté du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de cette loi ;
- L'arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs ;
- l'arrêté royal du 5 août 1974 pour les travaux exécutés à proximité des canalisations électriques et 25 janvier 2004, l'arrêté royal du 28 juin 1971 pour les travaux exécutés à proximité des canalisations de gaz ;
- l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à la signalisation de chantier.

3.6 **Réglementation en matière d'électricité**

Le règlement technique (édition 1981) en matière d'électricité et le R.G.I.E. rendu obligatoire par l'arrêté royal du 18/03/1981 (M.B. du 29/04/81) et les arrêtés royaux modificatifs des 04/06/91, 20/06/91, 21/06/91, 17/07/91 et l'arrêté ministériel modificatif du 11/06/91.

3.7 **Normes techniques**

Le présent marché est soumis aux clauses et conditions :

- des normes belges, européennes, eurocodes en vigueur trois mois avant la date d'ouverture des offres ;
- de la circulaire n° 412-06-02 du 21 décembre 2006 relative au coût du matériel d'entrepreneurs CMK-2003 et au calcul du coût horaire des engins.

4. Les Cahiers des charges types

Dans la mesure où le présent cahier spécial des charges n'y déroge pas, l'entreprise est soumise aux prescriptions du Cahier des charges type Qualiroutes (clauses techniques) édité par le Ministère de la Région wallonne. Les articles de référence auxdits cahiers des charges sont repris en marge des clauses techniques quand il se doit.

Les normes l'emportent sur les cahiers de charges types pour autant qu'elles soient plus récentes et que l'on n'y déroge pas dans le présent cahier spécial des charges.

II. Dispositions administratives

Cette deuxième partie du Cahier spécial des charges précise les modalités du marché public depuis la description de son objet jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011. Les dispositions dont la référence légale n'est pas mentionnée se rapportent à l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

II.1 Description du marché

Objet des Travaux : Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie et des bassins d'orage- Province du Brabant wallon - exercice 2014.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées de la Senne et de La Lasne"

Masses d'eau de La Senne, de La Sennette, du Stincup-Lobbecq, du Coercq, du Ry ternel, du Hain et de La Thisnes (sous-bassin hydrographique de la Senne) et masse d'eau de La Lasne (sous-bassin hydrographique Dyle-Gette)

Lieux d'exécution: Braine l'Alleud / Braine-le-Château / Ittre / La Hulpe / Lasne / Nivelles / Rebecq / Rixensart / Tubize/ Waterloo.

Lot 2 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle"

Masses d'eau de la Dyle, du Train, du Pisselet et de la Nethen (sous-bassin hydrographique Dyle-Gette)

Lieux d'exécution: Beauvechain (Nethen) / Chastre / Chaumont-Gistoux / Court-Saint-Etienne / Genappe / Grez-Doiceau / Incourt (Piétrebais) / Mont-Saint-Guibert / Ottignies-L.L.N. / Villers-La-Ville/ Walhain / Wavre.

Lot 3 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes"

Masses d'eau de la Grande Gette, du Ruisseau Saint-Jean, de la Petite Gette, du Gollard et du Schoorbroeck (sous-bassin hydrographique Dyle-Gette)

Lieux d'exécution: Beauvechain (Schoorbroeck) / Incourt (Orbais, Brombais, Thorembois) / Hélécinne / Jodoigne / Orp-Jauche / Perwez / Ramillies.

Lot 4 "Entretien des bassins d'orage"

Lieux d'exécution: Beauvechain / Chaumont-Gistoux / Genappe / Incourt / Ittre / Jodoigne / Nivelles.

Remarque important : l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que suivant l'article 26, § 1, 2° b de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur peut répéter le présent marché, en accord avec l'adjudicataire, pendant une période de trois ans après la conclusion du marché initial.

II.2 Consultation et acquisition des documents contractuels

Les documents de soumission sont envoyés par courrier postal et par courriel, sur demande adressée à l'agent traitant. L'acquisition des documents est gratuite.

II.3 Identité du pouvoir adjudicateur

Province du Brabant wallon
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 Wavre

II.4 Mode de passation

Article 24 de la loi du 15 juin 2006

Le marché est passé par adjudication ouverte.

II.5 Fixation des prix

Articles 2, 5°, 13 et 21, § 1^{er}

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes dont il est question aux alinéas 4° à 6° de l'article 2 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011.

Sur simple demande écrite du pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires sont tenus de fournir, préalablement à l'attribution du marché, toutes indications destinées à permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier les prix offerts.

II.6 Forme et contenu des offres

II.6.1 Quant au droit d'accès et à la sélection qualitative

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)

Article 61

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché (soit sa notification), le Pouvoir adjudicateur invitera l'adjudicataire pressenti à produire les documents suivants :

- **un extrait récent de casier judiciaire ;**
- **une attestation récente émanant de l'administration des Contributions directes ;**
- **une attestation récente émanant de l'administration de la TVA.**

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime du dépôt des offres.

Le soumissionnaire dispose au maximum d'un délai de huit jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

L'attention du soumissionnaire est également attirée sur le fait que le Pouvoir adjudicateur se procurera lui-même, par voie électronique, les documents suivants :

- **Pour l'adjudicataire pressenti : une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort que l'adjudicataire pressenti n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation ;**
- **Document 1.A. : pour l'ensemble des adjudicataires : l'attestation de l'O.N.S.S. dont il résulte que le soumissionnaire est en règle en matières de cotisations sociales. Dans le cas d'un groupement (association momentanée, sociétés civiles, etc.), le Pouvoir adjudicateur se procurera le document concerné pour l'ensemble des personnes physiques ou morales constituant ce groupement.**

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Cf. conditions requises en matière d'agrément

Capacité technique du soumissionnaire (critères de sélection)

Cf. conditions requises en matière d'agrément

Agréation

Article 70

1.B Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe):

B1 (Curage de cours d'eau) ,

pour chaque lot isolément : classe 1 ;

pour l'ensemble des lots : classe 2.

En tout état de cause, l'entrepreneur doit être agréé dans les catégorie et classe correspondantes à la nature des travaux et au montant de son offre.

A cette fin, le soumissionnaire joint à son offre : (article 70)

- soit la preuve de son agréation correspondant à la classe et à la catégorie ou sous-catégorie de travaux concernés ;
- soit la preuve de son inscription sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ainsi que les documents complémentaires éventuels ;
- soit un dossier dont il ressort que le soumissionnaire satisfait aux exigences de la classe et de la catégorie ou sous-catégorie d'agrément à prendre en considération.

II.6.2 Quant à la régularité administrative des offres

Sous peine de nullité, l'offre doit respecter les conditions de forme décrites ci-dessous.

Le soumissionnaire établit son offre sur le formulaire ainsi que sur les autres textes imprimés annexés au présent Cahier spécial des charges. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisé et le formulaire.

La soumission doit être remise en deux exemplaires, dont un original.

Le formulaire ainsi que l'ensemble des documents joints à l'offre sont signés et datés par le soumissionnaire ou son mandataire de même que toute rature, surcharge ou mention complémentaire ou modificative de nature à influencer les conditions essentielles du marché (prix, délai, conditions techniques, etc).

Les documents demandés doivent être joints à l'offre en suivant l'ordre établi par le présent cahier spécial des charges (1, 2, 3,..).

L'offre sera rédigée entièrement en langue française, à l'exclusion de toute autre langue. Il en est de même pour l'exécution du marché.

Le prix de l'offre sera exprimé en euro.

Les documents que le soumissionnaire joint de sa propre initiative à sa soumission n'ont, pour le pouvoir adjudicateur, qu'une valeur informative et ne sont donc pas approuvés automatiquement avec celle-ci. Toutefois, s'ils apportent une réserve à la soumission, ils peuvent provoquer son annulation.

L'approbation de la soumission n'implique pas celle de ces documents ni des réserves qu'ils contiennent.

Sous peine de nullité, les documents suivants doivent être joints complétés et signés :

- 1. Documents relatifs à la sélection qualitative : voir les documents mentionnés au point II.6.1 (A, B, C,...).**
- 2. Documents de régularité de l'offre :**
 - 2.A Le formulaire de soumission dûment complété et signé.**
 - 2.B Le métré récapitulatif, complété avec l'indication des prix. Le montant total est arrondi au centime d'euros. Le soumissionnaire assume la responsabilité de l'exactitude des quantités et totaux qu'il mentionne.**
 - 2.C Une note éventuelle signalant les erreurs et omissions relevées par le**

soumissionnaire, avec justification, ainsi que les remarques du soumissionnaire.

- 2.D Les statuts de la société du soumissionnaire.**
- 2.E Pour les soumissions signées et/ou déposées par des mandataires, l'acte de procuration leur conférant ce ou ces pouvoirs.**
- 2.F Pour les soumissions signées par un organe de la société du soumissionnaire ayant la qualité requise par les statuts pour signer l'offre (administrateur,..), l'acte de nomination attestant que le mandat de cette personne lui conférant ce pouvoir est toujours en cours.**
- 2.G Les renseignements relatifs à la gestion des déchets : liste d'installations de valorisation et/ou de centres d'enfouissement technique (C.E.T.).**

II.7 Dépôt et ouverture des offres

Articles 54 §2 et 90 à 94

II.7.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis de marché.

II.7.2 Mise sous pli de l'offre

Chacun des soumissionnaires ne peut remettre qu'une offre. Une même personne physique ou morale ne peut soumissionner dans le cadre de plusieurs associations de soumissionnaires.

L'offre est glissée dans une enveloppe définitivement scellée laquelle doit être glissée dans une seconde enveloppe.

L'enveloppe extérieure est également définitivement scellée et porte dans le coin gauche la mention :

Marché public

A l'attention de Jocelyne de Kerckhove

Objet : offre relative au marché ayant pour objet : Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie et des bassins d'orage - Province du Brabant wallon - exercice 2014

L'enveloppe intérieure comprenant l'offre porte la mention :

NE PAS OUVRIR

Marché public

Objet : offre relative au marché ayant pour objet : Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie et des bassins d'orage - Province du Brabant wallon - exercice 2014

Référence du Cahier spécial des charges : 140381/E/L

II.7.3 Dépôt des offres

L'offre devra parvenir par envoi postal, ordinaire ou recommandé, à l'adresse suivante :

Administration provinciale du Brabant wallon
Direction d'Administration du Greffe
Parc des Collines - Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2
1300 Wavre – Zoning Nord

L'offre pourra également être déposée en main propre, contre accusé de réception, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l'adresse suivante :

Administration provinciale du Brabant wallon

Direction d'administration des Infrastructures et du Développement territorial – Secrétariat du Directeur d'administration

Avenue des Combattants, 35

1490 Court-Saint-Etienne

Toute offre doit parvenir au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il ne déclare la séance ouverte. Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant :

- que le Pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire ;
- et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur la différence d'adresse, d'une part pour l'envoi des offres par la poste (à Wavre) et d'autre part, pour le dépôt et la séance d'ouverture des offres éventuelle (à Court-Saint-Etienne).

Le non respect de ces modalités pourra entraîner le cas échéant l'irrégularité de l'offre.

II.7.4 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se déroule en séance publique au lieu suivant : locaux de l'Administration Provinciale du Brabant wallon, avenue des Combattants 35 à 1490 Court-Saint-Etienne.

La date d'ouverture des offres est fixée dans l'avis de marché.

II.8 Délai d'engagement

Article 57

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

II.9 Critères d'attribution

Article 24 de la loi du 15 juin 2006

Le prix est l'unique critère d'attribution.

II.10 Variantes

Article 100

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

II.11 Choix de l'offre

Article 24 de la loi du 15 juin 2006

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots :

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut compléter son offre en mentionnant le rabais qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

III. Dispositions contractuelles

Cette troisième partie du Cahier spécial des charges détermine la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Les dispositions mentionnées dans cette partie se rapportent à l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

III.1 Dispositions communes à tout marché

III.1.1 Fonctionnaire dirigeant

Article 11

L'exécution du marché se déroule sous la direction et le contrôle du fonctionnaire dirigeant:

Nom: Marc Mauclet

Adresse : Avenue des Combattants, 35 à 1490 Court-Saint-Etienne

Téléphone : 010/23.62.62

Fax : 010/23.62.53

Email : voirie@brabantwallon.be

Les directives techniques nécessaires à l'exécution des prestations sont données par la Province du Brabant wallon, représentée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

III.1.2 Cautionnement

Articles 25 à 33 et 93

- Lot N° 1 (Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées de la Senne et de La Lasne):

Le cautionnement suivant est exigé:

Cautionnement (5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

- Lot N° 2 (Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle):

Le cautionnement suivant est exigé:

Cautionnement (5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

- Lot N° 3 (Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes):

Le cautionnement suivant est exigé:

Cautionnement (5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

- Lot N° 4 (Entretien des bassins d'orage):

Le cautionnement suivant est exigé:

Cautionnement (5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur :

Province du Brabant wallon
Service de Gestions des Infrastructures et du Patrimoine non-bâti
Parc des Collines - Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2

1300 Wavre

En cas de défaut de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 29 pourront être appliquées.

La demande par l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire et à la réception définitive tient lieu respectivement de demande de libération de la première moitié du cautionnement et de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement.

III.1.3 Remise d'amendes pour retard d'exécution

Article 50

Toute demande de remise d'amendes pour retard est à adresser au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée au plus tard le soixantième jour de calendrier à dater du paiement déclaré fait pour solde. La date de recommandation à la poste fait foi de la date de la demande.

III.1.4 Compétence juridictionnelle

Article 73

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

III.2 Dispositions spécifiques aux marchés de travaux, de fournitures ou de services

III.2.1 Révision de prix

Article 20 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = coefficient de révision (k) * partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

Les rapports s/S et i/I sont réduits à 5 décimales, la cinquième étant majorée de 1 lorsque la sixième est égale ou supérieure à 5.

III.2.2 Délai d'exécution

Article 76

Lot 1 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées de la Senne et de La Lasne"

Délai en jours: 50 jours ouvrables

Lot 2 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle"

Délai en jours: 100 jours ouvrables

Lot 3 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes"

Délai en jours: 50 jours ouvrables

Lot 4 "Entretien des bassins d'orage"

Délai en jours: 50 jours ouvrables

Remarques importantes :**Lots 1 à 3 :**

Les travaux de curage seront normalement exécutés durant les mois d'hiver, entre le 1^{er} décembre et le 15 mars. Cependant, certains travaux, tels le faucardement, le fauchage ou l'élagage doivent être exécutés durant les mois d'été. Dans ce cas, l'exécution du marché pourraient être interrompu et repris à une date ultérieure, fixée de commun accord.

Un programme de travaux à réaliser sera transmis à l'adjudicataire avec l'ordre de commencer les travaux au début de la saison de curage. Celui-ci est élaboré par l'administration suite aux visites annuelles des cours d'eau qui sont réalisées chaque année dans les différentes communes de la Province du Brabant wallons entre les mois de septembre et de novembre.

Lot 4 :

Un programme de travaux sera transmis à l'adjudicataire avec l'ordre de commencer les travaux. Celui-ci comportera une ou plusieurs interventions de plus grande ampleur, ainsi que quelques interventions plus ponctuelles. La date de début des travaux et la planning sera fixée de commun accord. Cependant, certaines interventions de fauchage ou d'élagage pourraient devoir être réalisée à un moment précis de l'année. Dans ce cas, l'exécution du marché pourraient être interrompu et repris à une date ultérieure, fixée de commun accord.

Tous les lots :

Le présent marché ne vise pas la réalisation de travaux urgents. Un marché distinct est passé par la Province du Brabant wallon pour la réalisation des interventions d'urgence.

Suivant l'article 26, § 1, 2° b de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur peut répéter le marché, en accord avec l'adjudicataire, pendant une période de trois ans après la conclusion du marché initial.

III.2.3 Délai de Garantie**Articles 65 et 92**

Aucun délai de garantie n'est applicable pour l'ensemble des lots.

III.2.4 Réception provisoire**Article 92 §2**

Tous les lots : sans objet.

III.2.5 Réception définitive**Article 92 §3**

Tous les lots :

La demande de réception définitive doit être adressée par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant.

Tous les frais éventuels résultant de la réception définitive sont à charge de l'entrepreneur.

III.2.6 Spécificités techniques**Article 34**

Voir point I.3.7.

III.2.7 Plans établis par le pouvoir adjudicateur

Article 35

L'adjudicataire effectue, à ses frais exclusifs, toutes opérations de reconnaissance qu'il estime nécessaires ou utiles pour se rendre compte de la nature exacte des terrains au droit des travaux à exécuter ainsi que la nature exacte des constructions existantes, qu'il s'agisse d'ouvrages d'art souterrains, d'immeubles (y compris caves fondations), d'égouts, de câbles et de canalisations, d'autres édifices aériens ou constructions souterraines. L'attention du soumissionnaire est attirée sur la présence éventuelle de conduites de gaz et autres fluides sur les lieux des travaux.

III.2.8 Sous-traitants

Articles 12 à 15

Sans préjudice de la législation relative à la coordination sécurité-santé, tout sous-traitant, intervenant à quelque stade que ce soit, doit être obligatoirement agréé dans la catégorie ou la sous-catégorie correspondant à la nature des travaux qui lui sont confiés et dans la classe correspondant à sa participation au marché.

L'adjudicataire confirme le nom des sous-traitants éventuels au moins quinze jours de calendrier avant le début des travaux correspondants, spécifie les travaux sous-traités et fournit, à la demande du pouvoir adjudicateur, la preuve de l'agrément du sous-traitant en qualité d'entrepreneur de travaux.

Sans qu'il en résulte un droit quelconque pour les sous-traitants à l'égard du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire ne peut confier les travaux concernés à d'autres sous-traitants qu'après requête motivée et accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

III.2.9 Paiement

Articles 66 et 95

Les travaux sont payés par acomptes mensuels.

Préalablement à la présentation d'une facture, l'entrepreneur introduit une déclaration de créance en 2 exemplaires. Cette déclaration doit être datée, signée et accompagnée d'un état détaillé des travaux réalisés. Cette déclaration de créance doit être adressée au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés pour procéder à la vérification et éventuellement à la correction de l'état des travaux.

Dans ce délai, il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les 5 jours une facture pour le montant indiqué. Le délai de vérification est prolongé à concurrence du nombre de jours de dépassement de ce délai de 5 jours réservé à l'entrepreneur.

Le paiement du montant dû intervient dans un délai de 30 jours à partir de l'échéance du délai de vérification dont dispose le pouvoir adjudicateur.

La date de début des périodes mensuelles est immuable durant tout le marché. Toutefois, après la première période, et sur demande écrite de l'entrepreneur, le pouvoir adjudicateur peut accepter que le début de chaque période mensuelle soit fixé au premier du mois.

La somme à payer comporte le montant de l'acompte ou du solde, les révisions de prix éventuelles ainsi que toutes majorations ou diminutions quelconques.

Les documents visés au présent point doivent être adressés à l'adresse suivante :

Province du Brabant wallon
Direction d'Administration des Infrastructures et du Développement territorial
Parc des Collines - Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2
1300 Wavre

Pour les travaux immobiliers et les opérations qui y sont liées, l'adjudicataire établira sa facture avec report de paiement de la TVA.

Cette facture ne mentionnera ni le taux de TVA, ni le montant de TVA, mais contiendra la phrase suivante : "A facturer hors TVA sous le régime de l'auto-liquidation de la TVA".

Chaque facture doit mentionner notre n° TVA : BE0253.973.318.

III.2.10 Éléments inclus dans les prix

Article 19 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011

L'adjudicataire doit se conformer aux règles de l'art ainsi qu'aux instructions de la Direction technique des travaux pour tous les travaux non suffisamment décrits au cahier des charges.

Moyennant le prix de son entreprise, l'adjudicataire est tenu d'exécuter aux endroits indiqués et à ses risques et périls, tous les travaux et fournitures, tels qu'ils sont décrits dans le cahier des charges. Il est expressément entendu que l'adjudicataire renonce à toute réclamation ou demande d'indemnité du chef de toutes les difficultés qui pourraient surgir dans l'exécution des travaux ainsi que de tous les dommages qu'il pourrait éprouver par cas fortuits, cas de force majeure, pluies, orages ou autres.

L'adjudicataire supportera seul, dans tous les cas, la responsabilité des dommages à résulter de l'exécution de son entreprise et garantira le pouvoir adjudicateur contre toute réclamation qui pourrait être élevée contre lui, de ce chef.

III.2.11 Direction et contrôle des travaux sur chantier

Article 75

Avant le début des travaux, l'adjudicataire communique au fonctionnaire dirigeant ou à son délégué le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qu'il désigne en qualité de responsable de la conduite et de la surveillance des travaux, ainsi que la description précise du mandat qu'il lui confie. Cette personne doit être agréée par le fonctionnaire dirigeant.

III.2.12 Protection des ouvrages existants et troubles de voisinage

Article 79

1 Dégâts aux tiers

L'adjudicataire est tenu de limiter ses déplacements et ses zones de travaux dans les limites strictement nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

L'adjudicataire est responsable de tous dommages occasionnés aux propriétés riveraines. Il assume seul et à ses frais les détériorations qu'il engendre par son passage ou ses travaux. Ces remises en état sont réalisées dès leurs constatations sous peine d'application des dispositions prévues aux articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (moyens d'action du Pouvoir adjudicateur).

L'adjudicataire prend à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité nécessaires.

Avant le début des travaux, il lui appartient de faire dresser, à ses frais, contradictoirement avec les propriétaires concernés un état des lieux des bâtiments, murets, obstacles, etc...pouvant être influencés par les travaux.

L'état des lieux est dressé sans aucune intervention quelconque du Pouvoir adjudicateur.

2 Abattage des arbres

L'adjudicataire reste responsable sans recours contre le Pouvoir adjudicateur de tous dommages causés à lui-même et à des tiers du fait de l'abattage des arbres ou plantations. Il lui appartient de prévoir dans le calcul des prix de sa soumission l'indemnisation éventuelle des propriétaires pour le dommage subi par la perte des arbres ou des plantations situés en dehors du lit du cours d'eau.

3 Clôtures

Les clôtures qui pourraient gêner doivent être démontées par l'adjudicataire, mises en dépôt sur les propriétés des riverains et, après les travaux, replacées par lui. Tous dommages occasionnés aux

clôtures de toute nature, qui se trouvent en dehors des limites du cours d'eau, doivent être réparés ou dédommagés par l'adjudicataire.

4 Remise en état

La remise en état des lieux, rendue nécessaire par l'exécution du présent marché, constitue une charge d'entreprise. Il appartient à l'adjudicataire de répartir le coût de la remise en état des lieux dans les prix unitaires de son offre de prix. Le Pouvoir adjudicateur n'est redevable d'aucune indemnité à l'adjudicataire de ce chef.

III.2.13 Matériaux provenant des curages, terrassements et enlèvements d'embacles

Les produits de curage et de terrassement sont évacués par l'adjudicataire vers un centre de valorisation agréé s'ils ne sont ni cultivables, ni biodégradables et ce, en conformité avec les réglementations en vigueur. L'évacuation des produits de curage et de terrassement et leur dépôt dans un centre de valorisation agréé fait l'objet de postes spécifiques au mètre.

Les produits non valorisables sont évacués vers un centre d'enfouissement technique (C.E.T.). L'adjudicataire spécifie dans son offre une liste de C.E.T. vers lesquels les produits non valorisables seraient évacués. L'évacuation des produits non valorisables ne peut être exécutée sans l'accord du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, qui détermineront le C.E.T. qui sera utilisé sur base de la situation géographique du chantier et de la liste communiquée par l'entreprise dans sa soumission.

La mise en centre de traitement spécialisé ou en C.E.T. des boues de curages classées dans la catégorie B de l'A.G.W. du 20/11/95 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges d'un cour d'eau du fait des travaux de curage ou de dragage fait également l'objet d'un poste spécifique au mètre.

III.2.14 Journal des travaux

Article 83

1. Un journal des travaux, établi dans la forme admise par le Pouvoir adjudicateur, est tenu exclusivement par le pouvoir adjudicateur. Il est fourni par l'adjudicataire, à la demande du Pouvoir adjudicateur.
2. La tenue du journal des travaux est obligatoire.

Pour la tenue du journal des travaux et des attachements, le pouvoir adjudicateur est représenté par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. L'adjudicataire lui fournit tous les renseignements utiles pour la bonne tenue de ces documents.

L'adjudicataire consigne chaque jour dans ce journal :

- la date du début effectif des travaux ;
- les travaux exécutés ;
- la description des engins mécaniques utilisés ;
- le nombre d'ouvriers, les heures de travail prestées ;
- la localisation précise du chantier ;
- tout ce qui a généralement trait à l'entreprise et en particulier tout événement capable de modifier le coût ou le délai ou la bonne exécution de l'ouvrage, telles les conditions atmosphériques, les interruptions pour cause d'intempéries ou toute interruption de travaux.

Le surveillant ne peut inscrire d'initiative que des constatations.

3. L'adjudicataire veille à faire approuver par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué :
 - l'avancement des travaux et les mesures arrêtées pour la coordination des interventions des différents corps de métiers;
 - les mesures d'urgence prises sur chantier lorsqu'il y a péril en la demeure;
 - les constatations relatives aux retards, perturbations, jours de gel et de pluie ...

4. Le fonctionnaire dirigeant ou son délégué veille à inscrire :

- les développements utiles donnés à l'adjudicataire sur sa conception du projet, qui n'ont aucune répercussion sur le caractère forfaitaire du marché;
- les observations sur la qualité des fournitures et des ouvrages;
- la non-exécution des directives données;
- les mesures d'urgence prises sur chantier lorsqu'il y a péril en la demeure;
- les essais effectués sur place et les échantillons expédiés;
- le fonctionnaire dirigeant ou son délégué effectue pour le pouvoir adjudicateur, sur base des attachements, les contrôles des états d'avancement des travaux et des décomptes éventuels introduits par l'adjudicataire.

III.2.15 Assurances**Article 24**

L'adjudicataire présentera au pouvoir adjudicateur, dans les trente jours de calendrier qui suivront celui de la notification de l'approbation de son offre, les documents établissant qu'il a contracté une assurance couvrant, dès le début des travaux :

- sa responsabilité en cas d'accident du travail ;
- sa responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers du fait des travaux.

Cette assurance :

- garantira également les dommages causés aux biens du pouvoir adjudicateur, par l'eau, l'incendie et l'explosion ;
- sortira ses effets en cas d'accidents causés par le personnel de l'adjudicataire sur le matériel et les marchandises du pouvoir adjudicateur mis à la disposition de l'adjudicataire, pour autant que la responsabilité civile de ce dernier soit engagée ;
- considérera que les membres du personnel du Pouvoir adjudicateur sont des tiers à l'égard de l'adjudicataire.

III.2.16 Modifications au marché**Articles 80**

L'adjudicataire doit fournir une offre détaillée mentionnant tous les éléments de prix (nombre d'heures de prestations, salaires, charges sociales, matériaux, matériel, etc.).

Par la remise de son offre, l'adjudicataire accepte les modalités d'application du CMK 2003-coût du matériel d'entrepreneur, telles qu'elles sont définies dans la circulaire n° 412-06-02 du 21 décembre 2006 pour le calcul du coût horaire des engins lors de l'établissement de décomptes, lors du calcul d'indemnités ou lors de la révision du contrat.

Le programme précis des travaux n'a pas encore été fixé par le Pouvoir adjudicateur. En effet, s'agissant de travaux d'entretien récurrent, celui-ci est fixé en fin d'année, suite aux visites annuelles des cours d'eau. Le métré contient donc, pour chaque poste, des quantités présumées, estimées en fonction des travaux réalisés les années antérieures. Les quantités réellement réalisées pourraient être sensiblement différentes. Aussi, il est dérogé à l'article 80, § 2, al. 2, en ce sens qu'aucune révision d'un prix unitaire figurant à la soumission ne pourra être réclamée par l'adjudicataire pour dépassement ou diminution, quel qu'ils soient, de la quantité présumée d'un poste du métré de la soumission.

IV. Description des exigences techniques

IV.1 Remarques générales

L'adjudicataire est tenu d'utiliser des huiles bio dégradables pour l'exécution de ce marché. Cette disposition s'applique à l'huile «2-temps» pour l'outillage motorisé (tel que tronçonneuses, débroussailleuses, etc. ...) et à l'huile de chaînes des tronçonneuses. Cette disposition constitue une charge d'entreprise et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un supplément de prix.

L'adjudicataire est tenu d'utiliser des bois certifiés FSC dans le cadre de l'exécution de ce marché de travaux. Les certificats FSC (originaux) seront exigés de l'adjudicataire lors de la mise en œuvre de ces postes et le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer, dans les installations de l'adjudicataire, la vérification de la matérialité des lots certifiés. Cette disposition constitue une charge d'entreprise et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un supplément de prix.

Toute blessure provoquée volontairement (élagage) ou involontairement aux espèces ligneuses lors de l'exécution du marché sera obligatoirement traitée à l'aide de « goudron vert » de manière à favoriser la cicatrisation. Cette disposition constitue une charge d'entreprise et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un supplément de prix

Sécurité et bien-être au travail

Sur sa responsabilité, l'entrepreneur prendra toutes les mesures techniques et d'organisation nécessaires afin d'assurer pendant toute la durée des travaux la sécurité de son personnel, ainsi que de toutes les personnes autorisées à circuler sur le chantier. Toute personne qui contreviendrait aux prescriptions générales de sécurité peut être renvoyée du chantier.

IV.2 Lot 1 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées de la Senne et de La Lasne"

Masses d'eau de La Senne, de La Sennette, du Stincup-Lobbecq, du Coercq, du Ry ternel, du Hain et de La Thisnes (sous-bassin hydrographique de la Senne) et masse d'eau de La Lasne (sous-bassin hydrographique Dyle-Gette)

Lieux d'exécution: Braine l'Alleud / Braine-le-Château / Ittre / La Hulpe / Lasne / Nivelles / Rebecq / Rixensart / Tubize/ Waterloo.

IV.2.1. Curage, mise à gabarit et terrassement

Par travail de curage on entend tout travail visant à restituer au cours d'eau la géométrie (section et profil en long) et la rugosité souhaitables.

Les curages superficiel (IV.2.1.1) et à vif fond (IV.2.2.2) sont exécutés à prix unitaire (mct) pour tous les cours d'eau mentionnés au métré. La longueur totale mentionnée comporte aussi les ouvrages d'art et voûtements qui doivent être curés.

Précautions nécessaires

En principe, ces travaux sont exécutés de façon systématique de l'amont vers l'aval. Si cependant l'adjudicataire estime devoir exécuter ses travaux de l'aval vers l'amont, il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les produits de curage ne soient emportés par les eaux. S'il y a lieu, il installera à l'aval immédiat de sa zone de travail un dispositif (treillis par ex.) destiné à recueillir les végétaux et déchets quelconques que l'adjudicataire évacuera au fur et à mesure.

L'enlèvement des arbres et des souches est effectué de manière à ne pas affaiblir les berges, la base du tronc ayant été dégagée au préalable et les principales racines coupées. Toutes les précautions sont prises par l'adjudicataire pour limiter au strict minimum l'excavation nécessaire.

L'administration se réserve le droit d'imposer à l'adjudicataire et aux frais de celui-ci, le remblai et le renforcement par tous moyens appropriés (tunages, gabions, ...) de toute berge ou partie de berge qui aurait été défoncée au cours de l'enlèvement d'une ou plusieurs souches sans que les précautions décrites ci-dessus aient été prises.

Epandage

Les matériaux cultivables provenant du curage et des terrassements sont étendus uniformément le long des berges du cours d'eau, à 1 m minimum et 5 m maximum de la crête de berge, et ensemencés aux frais de l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de veiller à répartir ces terres équitablement sur les deux rives du cours d'eau, sauf contrordre du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Ensemencement

L'ensemencement est réalisé par et aux frais de l'adjudicataire (charge d'entreprise) sur demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Le mélange à mettre en œuvre est de type prairie et sa composition doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Ce mélange est appliqué à raison de 100 kg à l'hectare.

Lors de la réception définitive des travaux, les semences doivent obligatoirement avoir germé et présenté une germination régulière.

Evacuation

Si ces matériaux ne sont ni cultivables, ni biodégradables ils seront évacués par l'adjudicataire. Cette évacuation et la mise en dépôt de ces matériaux font l'objet de postes distincts du métré.

IV.2.1.1 Curage superficiel – mct

Le curage superficiel est réalisé principalement manuellement afin de ne pas dénaturer les cours d'eau; le matériel lourd n'y sera utilisé que dans les strictes nécessités du chantier pour retirer par exemple des grosses pierres, des arbres, des souches, des blocs de roche, des massifs de maçonnerie, des atterrissements ou tout autre objet lourd du lit ou des berges du ruisseau.

Les travaux de curage superficiel comportent les opérations suivantes :

1. L'enlèvement des plantes aquatiques qui constituent une gêne importante au bon écoulement des crues. Les plantes semi-émergées et les plantes submergées seront enlevées partiellement de manière à ce qu'il reste dans le fond du cours d'eau un nombre total de plantes compris entre 5 et 10 par m² de rivière. Ce travail sera réalisé de manière à respecter les frayères naturelles des poissons et des batraciens.
2. L'enlèvement de la végétation herbacée envahissante, le recépage au niveau du sol des broussailles, arbustes, arbres croissants dans le lit ou sur les berges ainsi que l'arrachage des souches et des racines situées dans le lit.
3. L'élagage des branches basses ou pendantes des rives qui couvrent le cours d'eau de façon à gêner l'évacuation des crues et des objets qu'elles transportent ;
4. L'enlèvement de tout amoncellement de bois ou objets quelconques tels que ordures, débris, végétaux, grosses pierres, blocs de roche, massifs de maçonnerie ou de béton, planches, ferrailles, etc. situés dans le lit ou sur les berges du ruisseau et qui constituent un obstacle à l'écoulement de l'eau, quels qu'en soient la quantité et le volume ;
5. Pour autant qu'ils constituent une gêne importante au bon écoulement des crues, le déplacement, le raclage ou l'enlèvement des atterrissements ou terres éboulées afin de rendre au cours d'eau un trajet permettant un bon écoulement de l'eau. L'atterrissement est un dépôt localisé de volume limité qui s'est formé sur le lit du ruisseau lors des crues et qui dépasse en général de peu le niveau de l'eau.

Le curage s'étend aux sections couvertes ou voûtées, sur toute la longueur accessible des ouvrages.

L'abattage et le débitage des arbres présentant un risque de chute dans le lit du cours d'eau seront réalisés sur injonction fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Les arbres et branches seront débités en éléments de maximum 1 m de longueur et stockés à au moins 1 m de la crête de berge, à un endroit facilement accessible.

L'abattage des arbres d'un diamètre supérieur à 20 cm fait l'objet du poste IV.2.2.3 ; l'abattage des arbres d'un diamètre inférieur à 20 cm sera comptabilisé dans le poste IV.2.5 Travaux en régie. Le diamètre de l'arbre est mesuré à 1 m du sol.

IV.2.1.2 Le curage à vif fond - mct

Les travaux comprennent :

Le curage superficiel tel que décrit ci-avant ;

Le curage à vif fond.

Le curage à vif fond consiste en l'enlèvement jusqu'au plafond ferme du cours d'eau des vases, sables, graviers, atterrissements, dépôts quelconques et souches existant dans le lit du cours d'eau et sur le pied des talus, ainsi que les terrassements de déblai nécessaires pour assurer au plafond du cours d'eau le profil en long indiqué.

A défaut d'autres indications, le profil en long est établi de manière à réaliser une pente uniforme entre les radiers des ouvrages successifs. Toutefois, les approfondissements existants par rapport audit profil en long ne peuvent être remblayés que sur l'ordre du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Le curage s'étend aux sections couvertes ou voûtées, sur toute la longueur accessible des ouvrages, entre piédroits ou entre parois latérales de telle manière que le radier soit complètement dégagé.

Ces travaux sont réalisés soit manuellement soit mécaniquement au choix de l'adjudicataire. Dans ce dernier cas, l'adjudicataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'occasionner des dégâts aux propriétés riveraines. Le cas échéant, il y a lieu de se référer au point III.2.12.1. du présent Cahier spécial des charges (dégâts aux tiers).

IV.2.1.3 Mise à gabarit du cours d'eau – au m³

Les travaux de mise à gabarit d'un cours d'eau reprennent systématiquement toutes les opérations suivantes:

Le curage à vif fond tel que décrit ci-avant ;

L'exécution des terrassements en déblais en terrain de toutes natures de manière à recréer un véritable chenal lorsque ce dernier a été fortement altéré.

La section transversale à donner sera définie par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Aux endroits où la section transversale actuelle est supérieure au gabarit prescrit, aucun terrassement en remblai ne pourra être réalisé sans un accord préalable du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Toutefois et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé expressément au métré, les travaux de terrassement sont exécutés de manière à dégager complètement:

- Les murs de rives;
- Les culées sous les ponts dont les fondations sont établies à une profondeur suffisante.

Les terrassements sont exécutés soit manuellement, soit mécaniquement au choix de l'adjudicataire. Dans ce dernier cas, l'adjudicataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'occasionner des dégâts aux propriétés riveraines. Le cas échéant, il y a lieu de se référer au point III.2.12.1. du présent Cahier spécial des charges (dégâts aux tiers).

IV.2.1.4. Terrassement – m³

Les terrassements sont exécutés soit manuellement, soit mécaniquement au choix de l'adjudicataire. Dans ce dernier cas, l'adjudicataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'occasionner des dégâts aux propriétés riveraines. Le cas échéant, il y a lieu de se référer au point III.2.12.1. du présent Cahier spécial des charges (dégâts aux tiers).

Ils concernent les travaux de terrassements qui n'entrent en compte ni dans les travaux de curage, ni dans les travaux de remise à gabarit.

L'adjudicataire les exécute aux endroits prescrits par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Ils comportent l'enlèvement de terres de nature quelconque, déchets, souches, vases et atterrissements.

L'enlèvement des bancs rocheux rencontrés "in situ" n'est pas compris dans la présente entreprise. Si des bancs rocheux sont rencontrés, le dragage est limité au dégagement de ceux-ci.

IV.2.1.5. Evacuation produit de curage et de terrassement– T

Les produits de curage et de terrassement sont évacués par l'adjudicataire s'ils ne sont ni cultivables, ni biodégradables et ce en toute conformité avec les réglementations en vigueur. L'évacuation des produits de curage et de terrassement ne peut être exécutée sans l'accord du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Le paiement s'effectue à la tonne, toutes opérations comprises.

IV.2.1.6. Mise en dépôt dans un centre de valorisation agréé – T

La mise en dépôt des produits de curage et de terrassement qui ne sont ni cultivables, ni biodégradables ne peut être exécutée sans l'accord du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, qui déterminera le centre de valorisation qui sera utilisé sur base de la situation géographique du chantier et de la liste des centres de valorisation communiquée par l'adjudicataire dans sa soumission. Cette mise en dépôt se fera dans un centre de valorisation agréé, et ce en toute conformité avec les réglementations en vigueur.

Le paiement s'effectue sur base des bons de pesage (T).

La mise en centre de traitement spécialisé des boues de curages classées dans la catégorie B de l'A.G.W. du 20/11/95 fait l'objet d'un poste spécifique au mètre (poste IV.2.2.6.1)

IV.2.1.7 hydrocurage y compris évacuation - h

L'hydrocurage comprend toutes les opérations nécessaires à évacuer des voûtements et canalisations tous les objets généralement quelconques tels que terres, branchages, massifs de pierres ou de maçonneries, débris végétaux, plastiques, ordures et autres quels qu'en soient la quantité et le volume et qui constituent un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'hydrocurage est exécuté aux endroits prescrits par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

L'évacuation des produits de l'hydrocurage est à réaliser par et aux frais de l'adjudicataire, conformément aux prescriptions définies aux postes IV.2.1.5 et IV.2.1.6

IV.2.2. Faucardement, fauchage, débroussaillage et abattage

IV.2.2.1. et IV.2.2.2. : Faucardement du lit de cours d'eau, fauchage et débroussaillage des talus- mct

Les travaux de faucardement comprennent les opérations reprises au point 1 du poste IV.2.1.1 Curage superficiel ; les travaux de fauchage et de débroussaillage comprennent les opérations reprises au point 2 de ce même poste IV.2.1.1.

Ils seront effectués aux endroits prescrits par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué

Les produits de fauchage et de faucardement seront déposés par et aux frais de l'adjudicataire à au moins 1 m de la crête de berge.

IV.2.2.3. Abattage et débitage d'arbres d'un diamètre supérieur à 20 cm – pc

Ce poste prévoit l'abattage et le débitage en éléments d'environ 1 m de longueur de tous les arbres et branches présentant soit un risque de chute dans le lit du cours d'eau, soit un obstacle au bon écoulement de la rivière et d'un diamètre supérieur à 20 cm. Toutefois, seul le fonctionnaire dirigeant ou son délégué sont aptes à juger si ceux-ci doivent être abattus. Les troncs et les branches débités sont stockés à au moins 1 m de la crête de berge à un endroit facilement accessible.

Les branchages sont soit évacués, soit broyés sur place. Ce travail constitue une charge d'entreprise.

Le paiement s'effectue à la pièce, toutes opérations comprises.

Le diamètre de l'arbre est mesuré à 1 m du sol.

IV.2.3. Tunage et fascinage

IV.2.3.1. et IV.2.3.2. Tunage - mct

Les tunages sont constitués de piquets et de mattes décrits ci-dessous. Les piquets sont placés verticalement, en épousant harmonieusement le tracé du cours d'eau, à une distance de 50 cm d'entre-axe et reliés les uns aux autres par des mattes.

Les piquets doivent être enfoncés mécaniquement. Le prix unitaire du tunage comporte également les terrassements nécessaires au dégagement du pied de talus ainsi que, après pose des mattes, les remblais derrière celles-ci.

Si nécessaire et sur injonction du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, l'adjudicataire est tenu de disposer un géotextile derrière le tunage; ce poste faisant l'objet d'un supplément de prix (cf. poste IV.2.7)

Piquets

Les piquets sont en bois ayant une masse volumique moyenne de 1050 kg/m³ et appartenant aux classes de durabilité 1 (norme EN 350-2) et de risque 5 (normes EN 335-1 et 335-2).

Les piquets ont les dimensions suivantes : section 7 x 7 cm - longueur 1,75 m (poste IV.2.3.1)

section 8 x 8 cm - longueur 2,50 m (poste iv.2.3.2)

Mattes

Les mattes sont constituées de lattes en bois ayant une masse volumique moyenne de 1050 kg/m³ et appartenant aux classes de durabilité 1 (norme EN 350-2) et de risque 5 (normes EN 335-1 et 335-2), d'au moins 4 mm d'épaisseur, de 5 cm de largeur minimum et de 2 m de longueur minimum. Les lattes sont disposées horizontalement, entrecroisées avec des lattes de même épaisseur et de même largeur. Les lattes sont agrafées de manière à posséder une rigidité suffisante.

IV.2.3.3. Fascinage - mct

La fascine est constituée de branches vivantes de saule ligaturées tous les 80 cm par du fil de fer galvanisé de 2 mm de diamètre minimum et compressée de façon à former un fagot affectant une forme cylindrique d'un diamètre fini compris entre 30 et 40 cm et d'une longueur maximum de 4 m.

Les fascines sont posées d'aval vers l'amont en superposant l'extrémité aval (bout des branches) d'une fascine sur l'extrémité amont (base des branches) de la fascine suivante. La base des branches est toujours dirigée vers l'amont. La fascine située le plus en amont sera incurvée pour rentrer dans la berge de façon à ne pas créer d'obstacles à l'écoulement.

La fixation en berge est assurée par des piquets en bois ayant une masse volumique de minimum 450 kg/m³, droits et exempts de gros nœuds et de fissures. Les piquets seront espacés de 50 cm à 1 m de part et d'autre de la fascine et battus mécaniquement. Les ligatures seront réalisées par du fil de fer galvanisé de 2 mm de diamètre minimum. Les pieux seront ensuite rebattus afin d'assurer le compactage et le maintien.

Si le substrat des berges est très fin et sur injonction du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, un tapis de branches orientées perpendiculairement au courant est d'abord placé sous les fascines à réaliser.

Les déblais effectués sont remis en place derrière les fascines (côté opposé à la rivière). Ces déblais sont au maximum arasés à hauteur de la fascine.

Paiement

Le paiement s'effectue au mètre courant de tunage ou fascinage, toutes opérations incluses, y compris les terrassements en déblais et remblais qui en résultent, à l'exception de la pose d'un géotextile.

IV.2.4. Gabions, enrochement, géotextile et sable stabilisé

IV.2.4.1. Gabions - pc

Le gabion est une corbeille rectangulaire de dimension 2 x 1 x 0,5 m réalisée à partir de treillis à mailles hexagonales de dimension 80/100 mm en fil d'acier doux à galvanisation riche.

Le gabion rempli de pierres constitue une grande pierre souple et perméable. Le calibre du matériau de remplissage est compris entre 80 et 200 mm. Il est constitué de porphyre, de grès ou de calcaire. L'emploi de matériaux de récupération est interdit.

Les raccords ou torsions des mailles hexagonales sont exécutés en faisant faire à chaque paire de fils deux tours complets l'un autour de l'autre, de manière à obtenir une triple torsion.

L'enveloppe est tissée d'une seule pièce ; les côtés et les bords de l'enveloppe sont renforcés par un fil de lisière entrelacé ou noué.

Les gabions sont cloisonnés à raison d'une cloison disposée tous les mètres. Ces cloisons sont solidement fixées d'un côté à la base et seront ligaturées sur les trois autres côtés lors du montage. Les rabats et les cloisons sont tissés de la même façon que l'enveloppe et possèdent les mêmes mailles, les mêmes caractéristiques et la même souplesse.

Technique de pose

Le montage et le remplissage ont lieu sur le chantier même.

Toutes les faces verticales sont ligaturées entre elles à raison d'au moins une ligature toutes les deux mailles.

Les gabions sont montés en ligne et présentent une forme régulière. Lorsque les gabions sont superposés, ils sont décalés de 20 cm par rapport à la rangée inférieure, sauf contordre du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Le remplissage des gabions peut se faire à l'aide d'un engin mécanique. Toutefois, le long des parois et dans les coins, les pierres sont rangées manuellement.

Lorsque le gabion est rempli, la partie supérieure est repliée et attachée aux rabats en exerçant une tension sur celle-ci de manière à ce que la partie supérieure soit en contact permanent avec les parties verticales.

Remarques importantes

1. La première rangée de gabions est ancrée au moyen de piquets en bois ayant une masse volumique moyenne de 1050 kg/m³ et appartenant aux classes de durabilité 1 (norme EN 350-2) et de risque 5 (normes EN 335-1 et 335-2), de section carrée 8 x 8 cm et de longueur 250 cm, à raison de 1 piquet par mètre courant de gabions. Ce travail ne peut pas être sujet à un supplément de prix.
2. Les terrassements et reprofilages des berges (talus 4/4 sauf contordre du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué) y compris l'ensemencement dans le cadre de la pose des gabions font partie intégrante de ceux-ci et ne sont donc pas sujets à un quelconque supplément de prix.
3. Si nécessaire et sur injonction du fonctionnaire dirigeant, ou de son délégué, l'adjudicataire est tenu de disposer un géotextile derrière chaque rangée de gabions; ce poste faisant l'objet d'un supplément de prix (poste IV.2.4.4).
4. L'adjudicataire est tenu d'étendre sur la partie visible des gabions de la terre végétale et de l'ensemencer et ce, sans supplément de prix.

IV.2.4.2. Enrochement y compris géotextile - T

Il s'agit de pierres brutes d'un poids de 300 à 600 kg. L'emploi de matériaux de recyclage est strictement interdit. Elles sont disposées dans le pied de la berge, en couche d'épaisseur uniforme. L'épaisseur de l'enrochement est déterminée au cas par cas par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. La hauteur de l'enrochement correspondra au niveau normal des hautes eaux. Les pierres seront recouvertes de terre, et ensemencée juste après la pose.

Un géotextile conforme aux prescriptions du poste IV.3.8 sera disposé, si nécessaire, en-dessous de l'enrochement.

Le prix de ce poste comprend la fourniture et le placement de l'enrochement, de son géotextile, du recouvrement de terre et de l'ensemencement.

Le tonnage est déterminé sur base des bons de pesée de la carrière.

Un tunage pourra être placé en pied de berge, à la demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué. Le tunage sera conforme aux prescriptions du poste IV.2.3 Tunage, décrit ci-avant. Le paiement de ce travail supplémentaire sera comptabilisé dans les postes IV.2. 3.1 ou IV.2.3.2).

IV.2.4.3. Supplément pose géotextile – m²

A la demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, l'adjudicataire est tenu de disposer un géotextile derrière le tunage ou en dessous de l'enrochement. La pose du géotextile sera conforme aux prescriptions du CCT Qualiroutes F.2.1.1 ; ses caractéristiques conformes aux prescriptions C.25. Les géotextiles mis en œuvre seront de type non-tissés et devront avoir une résistance minimale à la traction sera de 10 kN/m.

Le paiement s'effectue au m², toutes opérations comprises.

IV.2.4.4. Sable stabilisé – m³

Il répond aux prescriptions du CCT Qualiroutes du Ministère de la Région wallonne.

F.4.3. Fondation en sable-ciment

Spécifications :

F.4.3.2.2. Exécution : la quantité de ciment est portée à 150 kg de ciment par m³ ; la technique de mise en œuvre sera à soumettre à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

F.4.3.5. Paiement : le paiement s'effectue au m³ exécuté, toutes sujétions comprises.

IV.2.5. Travaux en régie – h

Ces postes concernent uniquement les travaux qui ne sont repris dans aucun autre poste.

Les heures en régie, toutes pauses déduites et arrondies à la demi-heure supérieure, doivent être comptabilisées à partir de l'arrivée du matériel ou de la main-d'œuvre sur les lieux du chantier jusqu'au départ du chantier. En ce qui concerne les engins, les temps d'arrêt qui ne sont pas indispensables pour l'exécution normale du travail sont déduits, y compris le temps nécessaire pour les réparations éventuelles.

Le coût relatif à l'utilisation du petit matériel à pied d'œuvre doit être inclus dans le prix horaire des prestations des ouvriers.

Les heures de machinistes font partie intégrante des postes qui s'y réfèrent (grue, camion et broyeur) et ne peuvent donc en aucun cas être comptabilisées dans les postes d'heures d'ouvriers et ou de manœuvres. L'ensemble du matériel (par exemple tracteur + broyeur) et la main d'œuvre sont comptabilisés dans les prix unitaires de ces postes.

IV.2.5.4. Heures de broyage – prescriptions particulières

A la demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, les branches d'un diamètre inférieur à 8 cm sont broyées ; les produits de broyage sont étendus uniformément en crête de berges.

La main d'œuvre nécessaire pour ce travail est comprise dans le prix unitaire (horaire) de ce poste.

Le broyeur utilisé est d'une puissance d'au moins 50 CV.

IV.2.6. Postes non soumis à révision

IV.2.6.1. Mise en dépôt des produits non valorisables et des boues de curages classées dans la catégorie B de l'A.G.W. du 30/11/95 – sommes à justifier

Les produits de curage et de terrassement qui ne sont ni cultivables, ni valorisables sont évacués vers un centre d'enfouissement technique (C.E.T.)

Ne sont pas considérées comme cultivables les boues de curage appartenant à la catégorie B de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges du cours d'eau du fait de travaux de curage ou de dragage. Les boues appartenant à la catégorie B doivent obligatoirement être mises soit en centre de prétraitement ou de valorisation spécialisé, soit éliminé en CET.

Selon les dispositions de l'article 5, 1^o de l'AGW du 30/11/1995, les produits de curage provenant des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie ne sont soumis à analyse que si un déversement d'eaux usées industrielles est autorisé dans les eaux de surface en amont de la zone de travaux. A défaut, les produits de curage sont présumés appartenir à la catégorie A.

En vertu de l'article 5, 3^o, al. 2 de l'AGW du 30/11/95, les déchets résultant de l'entretien des bassins d'orage sont assimilés aux matières enlevées du lit et des berges des cours d'eau.

L'évacuation des produits de curage et de terrassement vers un centre de prétraitement ou de valorisation spécialisé ou vers un CET ne peut être exécutée sans l'accord du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Le paiement de ce poste correspond au montant de la facture pour la mise en dépôt. La révision et tout autre frais ne sont pas pris en considération.

IV.2.6.2. Fourniture de matériel – sommes à justifier

Ce poste concerne la fourniture de matériel et accessoires divers qui n'est pas reprise dans un des autres postes du métré descriptif et doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Préalablement à son achat, l'adjudicataire soumet à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué un modèle ou échantillon du matériel demandé et le montant de l'achat de cette fourniture.

Le paiement ne peut se faire que sur base des éléments suivants :

- une copie de la demande écrite établie par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- une copie de la facture dûment établie par le fournisseur de ce matériel ou accessoire.

Sauf disposition contraire, le montant de cette facture est majoré de 15 % pour tous les frais administratifs divers qui en découlent. Aucun autre frais ne sera pris en considération.

IV.3 Lot 2 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle"

Masses d'eau de la Dyle, du Train, du Pisselet et de la Nethen (sous-bassin hydrographique Dyle-Gette)

Lieux d'exécution: Beauvechain (Nethen) / Chastre / Chaumont-Gistoux / Court-Saint-Etienne / Genappe / Grez-Doiceau / Incourt (Piétrebais) / Mont-Saint-Guibert / Ottignies-L.L.N. / Villers-La-Ville / Walhain / Wavre.

IV.3.1. Curage, mise à gabarit et terrassement

Cft. IV.2.1

IV.3.2. Faucardement, fauchage, débroussaillage et abattage

Cft. IV.2.2

IV.3.3. Tunage et fascinage

Cft. IV.2.3

IV.3.4. Gabions, enrochement, géotextile et sable stabilisé

Cft. IV.2.4

IV.3.5. Travaux en régie

Cft. IV.2.5

IV.3.6. Postes non soumis à révision

Cft. IV.2.6

IV.4 Lot 3 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes"

Masses d'eau de la Grande Gette, du Ruisseau Saint-Jean, de la Petite Gette, du Gollard et du Schoorbroeck (sous-bassin hydrographique Dyle-Gette)

Lieux d'exécution: Beauvechain (Schoorbroeck) / Incourt (Orbais, Brombais, Thorembois) / Hélécinne / Jodoigne / Orp-Jauche / Perwez / Ramillies

IV.4.1. Curage, mise à gabarit et terrassement

Cft. IV.2.1

IV.4.2. Faucardement, fauchage, débroussaillage et abattage

Cft. IV.2.2

IV.4.3. Tunage et fascinage

Cft. IV.2.3

IV.4.4. Gabions, enrochement, géotextile et sable stabilisé

Cft. IV.2.4

IV.4.5. Travaux en régie

Cft. IV.2.5

IV.4.6. Postes non soumis à révision

Cft. IV.2.6

IV.5 Lot 4 "Entretien des bassins d'orage"

Lieux d'exécution: Beauvechain / Chaumont-Gistoux / Genappe / Incourt / Ittre / Jodoigne / Nivelles

Remarque préliminaire:

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le caractère marécageux des bassins d'orage et la qualité biologique de certains sites. Compte tenu du caractère sauvage de certains bassins d'orage et du développement ornithologique qui s'y est développé, une attention particulière de l'adjudicataire est demandée pour garantir la sauvegarde de ces espaces naturels.

IV.5.1. Curage, mise à gabarit et terrassement

IV.5.1.1 Mise à gabarit – au m³

Travaux de terrassements en déblais de terrain de toutes natures de manière à récréer un chenal d'une section transversale prescrite par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Il s'agit soit de redonner aux cours d'eau qui traversent les bassins d'orage les dimensions prescrites, soit de dégager un chenal protégé par des tunages en bon état de conservation.

Ces terrassements sont exécutés soit manuellement, soit mécaniquement au choix de l'adjudicataire.

IV.5.1.2. Terrassement – m³

Les terrassements sont exécutés soit manuellement, soit mécaniquement, aux choix de l'adjudicataire.

L'adjudicataire les exécute aux endroits prescrits par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Ils comportent l'enlèvement de terres de nature quelconque, déchets, souches et vases.

Ces travaux sont réalisés de sorte que, après enlèvement des terres, le bassin d'orage présente un profil en travers uniforme avec une pente suffisante en direction du canal de vidange. A la demande du fonctionnaire dirigeant ou son délégué, des approfondissements localisés visant la création de mares propices à la biodiversité seront toutefois aménagées au sein du bassin d'orage ;

Les matériaux provenant des terrassements sont soit laissés sur place les terrains adjacents, soit évacués, sur instruction du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué. L'évacuation et la mise en dépôt font l'objet de postes distincts du métré.

Ces travaux se font à prix unitaires et sur base de mesurages effectués avant et après les travaux.

IV.5.1.3. Evacuation produit de curage et de terrassement – T

Sur ordre du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, les produits de curage et de terrassement sont évacués par l'adjudicataire en toute conformité avec les réglementations en vigueur.

Le paiement s'effectue à la tonne, toutes opérations comprises.

IV.5.1.4. Mise en dépôt dans un centre de valorisation agréé – T

Sur ordre du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, les produits de curage et de terrassement sont mis en dépôts dans un centre de valorisation agréé, en toute conformité avec les réglementations en vigueur. Celui-ci déterminera le centre de valorisation qui sera utilisé sur base de la situation géographique du chantier et de la liste des centres de valorisation communiquée par l'adjudicataire dans sa soumission.

Le paiement s'effectue sur base des bons de pesage (T).

La mise en décharge (CET) des boues de curages classées dans la catégorie B de l'A.G.W. du 20/11/95 fait l'objet d'un poste spécifique au mètre (poste IV.2.2.6.1)

IV.5.1.5. Epannage

Les terres provenant du terrassement, qui sont cultivables et biodégradables, sont étendues uniformément sur les prairies adjacentes sur une épaisseur maximum 20 cm et ensemencées par et aux frais de l'adjudicataire. Cette opération ne peut être exécutée que sur ordre du Fonctionnaire délégué ou de son délégué et aux endroits prescrits par lui.

Les terres utilisées pour l'épandage seront débarrassées de tous les déchets que les rendraient impropres à l'agriculture (plastics, canettes, objets métalliques, etc..)

Le paiement s'effectue au m³, toutes opérations comprises.

IV.5.2. Faucardement, fauchage, débroussaillage et abattage

IV.5.2.1. Débroussaillage – m²

Ce poste concerne les opérations suivantes :

1. Le fauchage de la végétation herbacée et des roseaux envahissants ;
2. l'enlèvement et le broyage des taillis, haies, buissons et bois morts jonchant le sol ;
3. l'abattage et le débitage des arbres d'un diamètre inférieure à 20 cm ;
4. L'enlèvement des souches.

Le diamètre des arbres est mesuré à 1 m du sol.

Le paiement s'effectue au m² de terrain toutes opérations comprises, excepté le broyage des arbres et branches, l'évacuation et la mise en centre de valorisation.

IV.5.2.2. Abattage et débitage d'arbres d'un diamètre supérieur à 20 cm – pc

Le diamètre de l'arbre est mesuré à 1 m du sol.

Le fonctionnaire dirigeant ou son délégué détermine les arbres qui doivent être abattus.

Les arbres sont débités en éléments d'environ 1 m de longueur

Les branchages sont soit évacués, soit broyés sur place. Ce travail constitue une charge d'entreprise.

IV.5.2.3. Abattage et débitage d'arbres d'un diamètre supérieur à 60 cm – pc

Idem IV.5.2.2

IV.5.3. Tunage

IV.5.3.1 Enlèvement et évacuation d'anciens tunages - mct

Ce poste comprend toutes les opérations nécessaires à l'enlèvement et l'évacuation d'ancien tunage défectueux, de quelque nature qu'il soit et qui est à remplacer.

Le paiement s'effectue au mètre courant enlevé et évacué, toutes opérations comprises.

IV.5.3.2 Tunage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm - mct

Cft. IV.2.3

IV.5.4. Gabions, enrochement, géotextile et sable stabilisé

Cft. IV.2.4

IV.5.5. Travaux en régie – h

Cft. IV.2.5

IV.5.6. Postes non soumis à révision

Cft. IV.2.6

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Concernant les travaux relatifs à : Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie et des bassins d'orage- Province du Brabant wallon - exercice 2014

Vérifié, le

Le Directeur,

Marc Maudlet

Visé, le

Le Directeur d'administration ff,

Pierre Pirlot

Approuvé par le Collège provincial de la Province du Brabant wallon à Wavre, le 22/05/14

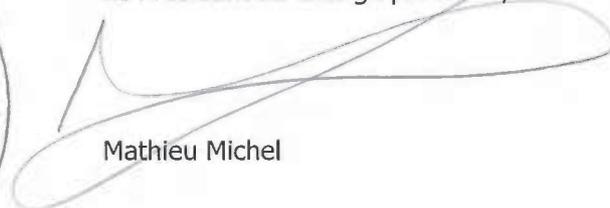
Par ordonnance :

La Directrice générale,


Annick Noël



Le Président du Collège provincial,


Mathieu Michel

Annexes :

- 2.A. Le formulaire de soumission ;
- 2.B. Le métré récapitulatif ;
- 2.C. Avis de marché.

ANNEXE 2.A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET

"TRAVAUX DE CURAGE, D'ENTRETIEN ET DE PETITES RÉPARATIONS DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE 2ÈME CATÉGORIE ET DES BASSINS D'ORAGE- PROVINCE DU BRABANT WALLON - EXERCICE 2014

Adjudication ouverte

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs. Les organes de la société du soumissionnaire qui ont signé l'offre et qui ont la qualité requise par les statuts pour ce faire (administrateur,..) joignent à l'offre leur acte de nomination attestant que leur mandat leur conférant ce pouvoir est toujours en cours).

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

Lot 1 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées de la Senne et de La Lasne"

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

Lot 2 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle"
pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

Lot 3 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes"
pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

Lot 4 "Entretien des bassins d'orage"
pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

Proposition de rabais éventuel sur chaque lot en cas de réunion de plusieurs lots

.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'association momentanée est représentée vis-à-vis du pouvoir adjudicateur par (nom, prénom, qualité ou profession, numéro de téléphone, fax) :

.....

L'association momentanée est représentée vis-à-vis du pouvoir adjudicateur par (nom, prénom, qualité ou profession, numéro de téléphone, fax) :

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:
 Numéro de TVA (en Belgique uniquement):
 Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n°:
 Catégorie(s), sous catégorie(s) et classe(s):
 En cas d'agrément provisoire, date d'octroi:

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Attestation

Article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché (soit sa notification), le Pouvoir adjudicateur invitera l'adjudicataire pressenti à produire les documents suivants :

- un extrait récent de casier judiciaire ;
- une attestation récente émanant de l'administration des Contributions directes ;
- une attestation récente émanant de l'administration de la TVA.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime du dépôt des offres.

Le soumissionnaire dispose au maximum d'un délai de huit jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

L'attention du soumissionnaire est également attirée sur le fait que le Pouvoir adjudicateur se procurera lui-même, par voie électronique, les documents suivants :

- Pour l'adjudicataire pressenti : une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort que l'adjudicataire pressenti n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation ;

- **Document 1.A. : pour l'ensemble des adjudicataires : l'attestation de l'O.N.S.S. dont il résulte que le soumissionnaire est en règle en matières de cotisations sociales. Dans le cas d'un groupement (association momentanée, sociétés civiles, etc.), le Pouvoir adjudicateur se procurera le document concerné pour l'ensemble des personnes physiques ou morales constituant ce groupement.**

Agréation

1.B Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe):

B1 (Curage de cours d'eau) , Classe 1 (pour tous les lots), pour les 4 lots: classe 2

En tout état de cause, l'entrepreneur doit être agréé dans les catégorie et classe correspondantes à la nature des travaux et au montant de son offre.

A cette fin, le soumissionnaire joint à son offre : (article 70)

- soit la preuve de son agréation correspondant à la classe et à la catégorie ou sous-catégorie de travaux concernés ;
- soit la preuve de son inscription sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ainsi que les documents complémentaires éventuels ;
- soit un dossier dont il ressort que le soumissionnaire satisfait aux exigences de la classe et de la catégorie ou sous-catégorie d'agréation à prendre en considération.

Documents à joindre à l'offre

Sous peine de nullité, les documents suivants doivent être joints complétés et signés :

1. Documents de régularité de l'offre :

- 2.A Le formulaire de soumission dûment complété et signé.**
- 2.B Le métré récapitulatif, complété avec l'indication des prix. Le montant total est arrondi au centime d'euros. Le soumissionnaire assume la responsabilité de l'exactitude des quantités et totaux qu'il mentionne.**
- 2.C Une note éventuelle signalant les erreurs et omissions relevées par le soumissionnaire, avec justification ; ainsi que les remarques du soumissionnaire.**
- 2.D Les statuts de la société du soumissionnaire.**
- 2.E Pour les soumissions signées et/ou déposées par des mandataires, l'acte de procuration leur conférant ce ou ces pouvoirs.**
- 2.F Pour les soumissions signées par un organe de la société du soumissionnaire ayant la qualité requise par les statuts pour signer l'offre (administrateur,..), l'acte de nomination attestant que le mandat de cette personne lui conférant ce pouvoir est toujours en cours.**
- 2.G Les renseignements relatifs à la gestion des déchets : liste d'installations de valorisation et/ou de centres d'enfouissement technique (C.E.T.).**

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 2.B. : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF

“TRAVAUX DE CURAGE, D'ENTRETIEN ET DE PETITES RÉPARATIONS DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE 2ÈME CATÉGORIE ET DES BASSINS D'ORAGE- PROVINCE DU BRABANT WALLON - EXERCICE 2014”

Lot 1 “Curage, entretien et petites réparations des cours d’eau des vallées de la Senne et de La Lasne”

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
	IV.2	Lot 1 : Curage, entretien et petites réparations des cours d’eau des vallées de la Senne et de La Lasne						
	IV.2.1	Curage, mise à gabarit et terrassement						
1	IV.2.1.1	Curage superficiel	QP	mct	4500			
2	IV.2.1.2	curage à vif fond	QP	mct	9000			
3	IV.2.1.3	Mise à gabarit	QP	m3	100			
4	IV.2.1.4	Terrassement	QP	m3	50			
5	IV.2.1.5	Evacuation produit de curage et de terrassement	QP	T	50			
6	IV.2.1.6	mise en dépôt dans un centre de valorisation agréé	QP	T	50			
7	IV.2.1.7	hydrocurage y compris évacuation	QP	h	8			
	IV.2.2	Faucardement, fauchage, débroussaillage et abattage						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
8	IV.2.2.1	Faucardement du lit du cours d'eau	QP	mct	400			
9	IV.2.2.2	Fauchage et débroussaillage des talus	QP	mct	400			
10	IV.2.2.3	Abattage et débitage d'arbres d'un diam. supérieur à 20 cm	QP	pce	8			
	IV.2.3	Tunage et fascinage						
11	IV.2.3.1	Tunage, piquet 7x7 cm / longueur 175 cm	QP	mct	15			
12	IV.2.3.2	Tunage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm	QP	mct	45			
13	IV.2.3.3	Fascinage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm	QP	mct	10			
	IV.2.4	Gabions, enrochement, géotextile et sable stabilisé						
14	IV.2.4.1	Gabions (2 x 1 x 0,5 m) y compris ancrage et ensemencement	QP	pce	15			
15	IV.2.4.2	Enrochement y compris géotextile	QP	T	70			
16	IV.2.4.3	Supplément pour pose géotextile	QP	m2	90			
17	IV.2.4.4	Sable stabilisé	QP	m ³	2			
	IV.2.5	Travaux en régie						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	
18	IV.2.5.1	Ouvriers	QP	h	64				
19	IV.2.5.2	Heures de grues	QP	h	32				
20	IV.2.5.3	Heures de camions	QP	h	12				
21	IV.2.5.4	Heures de broyage	QP	h	32				
	IV.2.6	Postes non soumis à révision							
22	IV.2.6.1	Mise en dépôt des boues de catégorie B - à justifier sur facture	QP	Sàj	1	750,00 €			
23	IV.2.6.2	Fourniture de matériel	QP	Sàj	1	250,00 €			
Total lot 1 Hors TVA :									
								TVA	Autoliquidation
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p>									

Nom et prénom: Signature:

Lot 2 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
	IV.2	Lot 2 : Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle						
	IV.3.1	Curage, mise à gabarit et terrassement						
1	IV.3.1.1	Curage superficiel	QP	mct	6900			
2	IV.3.1.2	curage à vif fond	QP	mct	13800			
3	IV.3.1.3	Mise à gabarit	QP	m3	250			
4	IV.3.1.4	Terrassement	QP	m3	90			
5	IV.3.1.5	Evacuation produit de curage et de terrassement	QP	T	135			
6	IV.3.1.6	mise en dépôt dans un centre de valorisation agréé	QP	T	135			
7	IV.3.1.7	hydrocurage y compris évacuation	QP	h	24			
	IV.3.2	Faucardement, fauchage, débroussaillage et abattage						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
8	IV.3.2.1	Faucardement du lit du cours d'eau	QP	mct	1300			
9	IV.3.2.2	Fauchage et débroussaillage des talus	QP	mct	800			
10	IV.3.2.3	Abattage et débitage d'arbres d'un diam. supérieur à 20 cm	QP	pce	20			
	IV.3.3	Tunage						
11	IV.3.3.1	Tunage, piquet 7x7 cm / longueur 175 cm	QP	mct	50			
12	IV.3.3.2	Tunage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm	QP	mct	150			
13	IV.3.3.3	Fascinage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm	QP	mct	20			
	IV.3.4	Gabions, enrochement, géotextile et sable stabilisé						
14	IV.3.4.1	Gabions (2 x 1 x 0,5 m) y compris ancrage et ensemencement	QP	pce	15			
15	IV.3.4.2	Enrochement y compris géotextile	QP	T	140			
16	IV.3.4.3	Supplément pour pose géotextile	QP	m2	300			
17	IV.3.4.4	Sable stabilisé	QP	m3	3			
	IV.3.5	Travaux en régie						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	
18	IV.3.5.1	Ouvriers	QP	h	96				
19	IV.3.5.2	Heures de grues	QP	h	48				
20	IV.3.5.3	Heures de camions	QP	h	20				
21	IV.3.5.4	Heures de broyage	QP	h	48				
	IV.3.6	Postes non soumis à révision							
22	IV.3.6.1	Mise en dépôt des boues de catégorie B - à justifier sur facture	QP	Sàj	1	1.500,00 €			
23	IV.2.6.2	Fourniture de matériel	QP	Sàj	1	500,00 €			
Total lot 2 Hors TVA :									
								TVA	Autoliquidation
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p>									

Nom et prénom: Signature:

Lot 3 "Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
	IV.4	Lot 3 : Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes						
	IV.4.1	Curage, mise à gabarit et terrassement						
1	IV.4.1.1	Curage superficiel	QP	mct	6000			
2	IV.4.1.2	curage à vif fond	QP	mct	12000			
3	IV.4.1.3	Mise à gabarit	QP	m3	80			
4	IV.4.1.4	Terrassement	QP	m3	35			
5	IV.4.1.5	Evacuation produit de curage et de terrassement	QP	T	50			
6	IV.4.1.6	mise en dépôt dans un centre de valorisation agréé	QP	T	50			
7	IV.4.1.7	hydrocurage y compris évacuation	QP	h	8			
	IV.4.2	Faucardement, fauchage, débroussaillage et abattage						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
8	IV.4.2.1	Faucardement du lit du cours d'eau	QP	mct	400			
9	IV.4.2.2	Fauchage et débroussaillage des talus	QP	mct	400			
10	IV.4.2.3	Abattage et débitage d'arbres d'un diam. supérieur à 20 cm	QP	pce	10			
	IV.4.3	Tunage						
11	IV.4.3.1	Tunage, piquet 7x7 cm / longueur 175 cm	QP	mct	25			
12	IV.4.3.2	Tunage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm	QP	mct	75			
13	IV.4.3.3	Fascinage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm	QP	mct	20			
	IV.4.4	Gabions, enrochement, géotextile et sable stabilisé						
14	IV.4.4.1	Gabions (2 x 1 x 0,5 m) y compris ancrage et ensemencement	QP	pce	15			
15	IV.4.4.2	Enrochement y compris géotextile	QP	T	60			
16	IV.4.4.3	Supplément pour pose géotextile	QP	m2	150			
17	IV.4.4.4	Sable stabilisé	QP	m ³	2			
	IV.4.5	Travaux en régie						

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	
18	IV.4.5.1	Ouvriers	QP	h	64				
19	IV.4.5.2	Heures de grues	QP	h	32				
20	IV.4.5.3	Heures de camions	QP	h	12				
21	IV.4.5.4	Heures de broyage	QP	h	32				
	IV.4.6	Postes non soumis à révision							
22	IV.4.6.1	Mise en dépôt des boues de catégorie B - à justifier sur facture	QP	Sàj	1	750,00 €			
23	IV.4.6.2	Fourniture de matériel	QP	Sàj	1	250,00 €			
Total lot 3 Hors TVA :									
								TVA	Autoliquidation
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p>									

Nom et prénom: Signature:

Lot 4 "Entretien des bassins d'orage"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
	IV.2	Lot 4 - Entretien des bassins d'orage						
	IV.5.1	Curage, mise à gabarit et terrassement						
1	IV.5.1.1	Mise à gabarit	QP	m3	50			
2	IV.5.1.2	Terrassement	QP	m3	950			
3	IV.5.1.3	Evacuation des produits de terrassement	QP	T	1360			
4	IV.5.1.4	mise en dépôt dans un centre de valorisation agréé	QP	T	1360			
5	IV.5.1.5	Epandage des produits de terrassement + ensemencement	QP	m3	100			
	IV.5.2	Fauchage, débroussaillage et abattage						
6	IV.5.2.1	Débroussaillage	QP	m ²	800			
7	IV.5.2.2	Abattage et débitage d'arbres d'un diam. supérieur à 20 cm	QP	pce	20			
8	IV.5.2.3	Abattage et débitage d'arbres d'un diam. supérieur à 60 cm	QP	pce	5			

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
	IV.5.3	Tunage						
9	IV.5.3.1	Enlèvement et évacuation d'anciens tunages	QP	m	20			
10	IV.5.3.2	Tunage, piquet 8x8 cm / longueur 250 cm	QP	m	100			
	IV.5.4	Gabions, enrochement et géotextile						
11	IV.5.4.1	Gabions (2 x 1 x 0,5 m) y compris ancrage et ensemencement	QP	pce	15			
12	IV.5.4.2	Supplément pour pose géotextile	QP	m2	150			
13	IV.5.4.3	Enrochement y compris géotextile	QP	T	15			
14	IV.5.4.4	Sable stabilisé	QP	m3	2			
	IV.5.5	Travaux en régie						
15	IV.5.5.1	Ouvriers	QP	h	48			
16	IV.5.5.2	Heures de grues	QP	h	12			
17	IV.5.5.3	Heures de camions	QP	h	8			
18	IV.5.5.4	Heures de broyage	QP	h	24			

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	
	IV.5.6	Postes non soumis à révision							
19	IV.5.6.1	Mise en dépôt des boues de catégorie B - à justifier sur facture	QP	Sàj	1	2.500,00 €			
20	IV.5.6.2	Fourniture de matériel	QP	Sàj	1	1.000,00 €			
Total lot 4 Hors TVA :									
								TVA	Autoliquidation
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p> <p>Nom et prénom: Signature:</p>									
<u>Légende</u>									
QF			Quantité Forfaitaire						
QP			Quantité Présumée						
PM			pour mémoire, compris dans le marché						
SAJ			Somme à justifier						

ANNEXE 2.C : AVIS de MARCHÉ**AVIS DE MARCHÉ****Travaux****SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR****I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Province du Brabant wallon, Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2, BE-1300 Wavre, Contact: Madame Jocelyne de Kerckhove. Tél.: +32 10236004. E-mail: jocelyne.dekerckhove@brabantwallon.be.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**II.1) DESCRIPTION****II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie et des bassins d'orage - Province du Brabant wallon - exercice 2014.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Province du Brabant wallon.

Code-NUTS : BE310.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie et des bassins d'orage - Province du Brabant wallon - exercice 2014.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

45246200, 45246400.

II.1.8) Division en lots :

Oui.

Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**INFORMATION SUR LES LOTS**

LOT 1.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées de la Senne et de La Lasne.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
45246200.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**
Durée en jours : 50 jours ouvrables.

LOT 2.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de la vallée de La Dyle.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
45246200.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**
Durée en jours : 100 jours ouvrables.

LOT 3.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Curage, entretien et petites réparations des cours d'eau des vallées des deux Gettes.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
45246200.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**
Durée en jours : 50 jours ouvrables.

LOT 4.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Entretien des bassins d'orage.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
45246400.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**
Durée en jours : 50 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT****III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :**

Cautionnement (5 % du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Article 61 de l'AR du 15 juillet 2011

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire

atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché (soit sa notification), le Pouvoir adjudicateur invitera l'adjudicataire pressenti à produire les documents suivants :

- un extrait récent de casier judiciaire ;
- une attestation récente émanant de l'administration des Contributions directes ;
- une attestation récente émanant de l'administration de la TVA.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime du dépôt des offres.

Le soumissionnaire dispose au maximum d'un délai de huit jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

L'attention du soumissionnaire est également attirée sur le fait que le Pouvoir adjudicateur se procurera lui-même, par voie électronique, les documents suivants :

- Pour l'adjudicataire pressenti : une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort que l'adjudicataire pressenti n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation ;
- Document 1.A : pour l'ensemble des entrepreneurs : l'attestation de l'O.N.S.S. dont il résulte que le soumissionnaire est en règle en matières de cotisations sociales.

Dans le cas d'un groupement (association momentanée, sociétés civiles, etc.), le Pouvoir adjudicateur se procurera le document concerné pour l'ensemble des personnes physiques ou morales constituant ce groupement.

III.2.2) **Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Cf. conditions requises en matière d'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agrément requis: B1 (Curage de cours d'eau) ;

pour chaque lot isolément : classe 1 ;

pour l'ensemble des lots : classe 2.

III.2.3) **Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Cf. conditions requises en matière d'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agrément requis: B1 (Curage de cours d'eau) ;

pour chaque lot isolément : classe 1 ;

pour l'ensemble des lots : classe 2.

III.2.4) **Marchés réservés :**

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure :**

Ouverte.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**

140381/E/L.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Non

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 180 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration provinciale du Brabant wallon, avenue des Combattants, 35 à 1490 Court-Saint-Etienne.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

.